



**EDK | CDIP | CDPE | CDEP |**

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren  
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique  
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione  
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

# | PROGRAMME DE TRAVAIL 2008–2014

Version actualisée 2010

**adoptée par l'Assemblée plénière le 17 juin 2010**

## Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit de l'article constitutionnel sur la formation introduit en 2006 (art. 61a Cst.).

Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées.

En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application pas à pas du concordat HarmoS;
- aux éclaircissements encore nécessaires dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficience du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

### Table des matières

<b>A</b>	<b>Axes de développement 2008–2014</b>	
1	Scolarité obligatoire	3
2	Enseignement des langues	4
3	Gymnases et écoles de culture générale	5
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	6
5	Partenariat pour la formation professionnelle	7
6	Coordination des hautes écoles	8
7	Formation des enseignantes et enseignants	9
8	Bourses d'études	10
9	Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	10
10	Monitoring de l'éducation	11
<b>B</b>	<b>Tâches permanentes</b>	
I	Information et communication	12
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	13
III	Assistance administrative	13
IV	Reconnaissance des diplômes	13
V	Accords de financement et de libre circulation	14
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	14
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	14
VIII	Coopération internationale	15

<b>A Axes de développement 2008–2014</b>		
La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en dix axes de développement.		
<b>1 Scolarité obligatoire</b>		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.</p>		
<b>PROJETS SPÉCIFIQUES</b>		
<p><b>1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années de scolarité (y compris préscolaire). (Réf. art. 5 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser dans un rapport les objectifs, les matières et les pratiques d'évaluation à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité (série Etudes + rapports).</li> <li>Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà.</li> <li>Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1).</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p><b>1.2 Etablissement de standards de base au terme des 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années de la scolarité obligatoire</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Harmoniser les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire au moyen de standards de base, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II. (Réf. art. 7 et 8 concordat HarmoS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter des standards de base pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles, à la fin des 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> années de scolarité, les communiquer, s'assurer de leur prise en compte et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.5).</li> <li>Elaborer des standards de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels.</li> <li>Déterminer également certaines exigences fondées sur les objectifs transversaux et éducatifs au terme de la scolarité obligatoire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.4).</li> <li>Poursuivre et renforcer la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation.</li> <li>Assurer avec la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) la coordination de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS.</li> </ul>	<p>2010, puis en continu</p> <p>à partir de 2012</p> <p>à partir de 2011</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p><b>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs concepts cantonaux au</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseiller les cantons durant la phase de développement des concepts cantonaux et jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat, en particulier grâce au soutien apporté par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et par la plate-forme d'information.</li> <li>Adopter et communiquer la procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels, mettre au point un</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p>

<p>moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée.</p> <p>(Réf. art. 7 accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée)</p>	<p>instrument électronique commun de collecte des données et réaliser une formation centralisée des formateurs en vue de son introduction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la collecte des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS).</li> <li>• Assurer l'identification des problèmes non résolus; garantir la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux et les organisations faitières concernés d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins.</li> <li>• Publier un vade-mecum à l'usage des cantons, à partir des bases légales fédérales en vigueur.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>2010</p>
<p><b>1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Repenser le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire en tenant compte des changements survenus au niveau de la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publier un document de synthèse et de réflexion sur la mission éducative de l'école au cours de la scolarité obligatoire (série Etudes + rapports). Discuter de la nécessité et des difficultés d'établir des objectifs éducatifs, ainsi que des limites à ne pas franchir. Aboutir le cas échéant à l'établissement de recommandations.</li> </ul>	<p>2010–2011</p>
<p><b>2 Enseignement des langues</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP assure la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.</p> <p>(Réf. art. 3 et 4 concordat HarmoS; stratégie sur les langues du 25 mars 2004; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; art. 15, al. 1 et 3, et art. 16, let. b, LLC du 5 octobre 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et assurer la coordination entre les régions et les cantons.</li> <li>• Publier et largement diffuser une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECR) (série Etudes + rapports).</li> <li>• Assurer le développement et l'information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues.</li> <li>• Apporter ou stimuler des contributions suisses à l'élaboration d'une plate-forme européenne de référence pour les langues de l'éducation (projet du Conseil de l'Europe).</li> <li>• Collaborer avec la Confédération au concept d'intégration des migrants pour ce qui relève de l'apprentissage des langues en milieu scolaire.</li> <li>• Impliquer les hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>2010</p> <p>en continu</p> <p>2010–2011</p> <p>2010</p> <p>en continu</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et soutenir l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre des projets relevant du PNR 56 «Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse». Emettre au besoin, à partir des résultats de ces évaluations, des recommandations aux cantons.</li> </ul>	en continu
<p><b>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Prolonger à l'ensemble du degré post-obligatoire cet encouragement et ce renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 1, LLC; art. 6 LFPr; art. 12, al. 2, OFPr)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre au point et adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II.</li> <li>• Collaborer avec la Confédération et les partenaires sociaux en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle.</li> <li>• Elaborer ou adapter les instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier avec l'adaptation du Portfolio des langues III (15 ans et plus).</li> <li>• Publier les résultats de l'analyse conduite sur l'usage des examens standardisés internationaux de langue dans le système de formation en Suisse et prendre au besoin des mesures de coordination.</li> </ul>	<p>2010</p> <p>en continu</p> <p>2010–2011</p> <p>2010</p>
<p><b>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale.</p> <p>(Réf. art. 15, al. 2, LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter des lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants.</li> <li>• Confier un mandat à la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine.</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010–2011</p>
<p><b>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Bénéficier de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue.</p> <p>(Réf. art. 14 à 17 LLC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec la Confédération pour encourager et soutenir les échanges scolaires. Mandater et soutenir à cet effet une agence nationale pour les échanges.</li> <li>• Renforcer et, le cas échéant, compléter les mesures favorables à une éducation plurilingue et le soutien aux allophones. Préavisser des projets innovants en vue d'un soutien par la Confédération.</li> <li>• Mandater et soutenir avec la Confédération une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences).</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>dès 2010</p>
<p><b>3 Gymnases et écoles de culture générale</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à tirer des enseignements pour l'évolution de la maturité gymnasiale à partir des résultats issus de l'évaluation de la réforme de la maturité (EVAMAR II) et de la Plate-forme Gymnase (PGYM) et à les mettre en œuvre. Elle apporte les éclaircissements nécessaires concernant la maturité spécialisée.</p>		

PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p><b>3.1 Développement du gymnase</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Avec le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), définir les objectifs du développement futur du gymnase et appliquer les mesures nécessaires à leur réalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir parmi les mesures proposées par la Conférence des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) celles qu'il convient de développer en priorité au niveau intercantonal; mettre l'accent sur les axes d'intervention 3 (obligations et comparabilité) et 4 (pilotage).</li> <li>• Faire de l'IEDS (Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II) une institution de la CDIP (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.3).</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p>
<p><b>3.2 Développement de l'école de culture générale</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Apporter les éclaircissements nécessaires concernant la maturité spécialisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir et promulguer définitivement le plan d'études cadre.</li> <li>• Retravailler et promulguer les directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie.</li> <li>• Avec le concours de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH), analyser les pratiques d'admission des HES.</li> </ul>	<p>2010–2012</p> <p>2010–2012</p> <p>2010</p>
4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes parviennent à obtenir un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p><b>4.1 Clôture du projet: sous-projets et projets partenaires</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Clore les sous-projets encore en cours et transférer dans de nouvelles structures les projets partenaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer, dans l'esprit de la position CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) – CDIP – CDEP (Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique) adoptée en 2007 et en collaboration avec les offices fédéraux concernés, les mesures visant à optimiser la transition notamment dans le cadre du système de gestion des cas (<i>case management</i>).</li> <li>• Analyser dans un rapport l'environnement de la transition (offres de formations transitoires, <i>case management</i>, mesures d'appui et de soutien, etc.), décrire les principes généraux et les outils nécessaires au pilotage et à l'utilisation des ressources par les pouvoirs publics (dans le rapport final prévu au point 4.2).</li> <li>• Publier le rapport sur la participation des parents dans le contexte de la transition (série Etudes + rapports) et organiser une conférence sur ce thème.</li> <li>• Contribuer activement au projet des organisations du monde du travail consacré aux profils d'exigences.</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>2010</p> <p>2010</p> <p>2010–2011</p>
<p><b>4.2 Clôture du projet: bilan</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Faire un bilan du projet Transition et en tirer des conclusions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer le projet, le clore par un rapport (série Etudes + rapports) et décider de ses suites éventuelles.</li> <li>• Préparer des recommandations de la CDIP à partir du rapport sur les facteurs de réussite, les mettre en discussion dans le cadre d'une procédure d'audition et les promulguer.</li> <li>• Evaluer avec les partenaires de la transition les lignes directrices du 26 octobre 2006, les corriger si nécessaire</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p>

	et renouveler l'engagement politique notamment dans les domaines de la préparation au choix professionnel, du développement de la qualité, de la collaboration entre les pouvoirs publics et l'économie et de l'entrée dans la vie active (déclaration de la CDIP).	
<b>5 Partenariat pour la formation professionnelle</b>		
FINALITÉ La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<b>5.1 Dispositif général</b>  FINALITÉ Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) grâce à une planification commune aux niveaux politico-stratégique (CDIP) et technicoopérationnel (Conférence suisse des offices de formation professionnelle [CSFP]).</li> <li>• Assurer, optimiser et compléter, avec le soutien de la Confédération et des organisations du monde du travail (OrTra), les bases nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle.</li> <li>• Utiliser systématiquement les services offerts par le Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) dans les domaines de l'information et des procédures de qualification et contribuer à leur amélioration.</li> <li>• Mettre en œuvre le projet relatif à l'optimisation des systèmes d'information et à la création d'une plate-forme suisse d'information dans le domaine de la formation professionnelle.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>jusqu'en 2011</p> <p>en continu</p> <p>2010</p>
<b>5.2 Masterplans et financement</b>  FINALITÉ Etablir, en collaboration avec la Confédération, un masterplan du domaine de la formation professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassembler dans le cadre du masterplan Formation professionnelle les indicateurs de coût et de développement nécessaires à l'établissement des messages FRI 2012 (message intermédiaire) et 2013–2016.</li> <li>• Mettre en place, différencier et optimiser le dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles.</li> <li>• Mettre en consultation le projet d'accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure et adopter le texte final.</li> <li>• Analyser les données à disposition de manière à augmenter la transparence du financement de la formation professionnelle. Envisager une étude nationale à ce propos.</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p>
<b>5.3 Développement de la qualité</b>  FINALITÉ Optimiser le dispositif destiné à assurer et développer la qualité sur le plan suisse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser le dispositif de développement de la qualité dans les entreprises formatrices (Qualicarte pour la formation professionnelle initiale en entreprise).</li> <li>• Mettre en œuvre le dispositif de la formation professionnelle interentreprises (QualCIE pour les cours interentreprises).</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer avec la Confédération une démarche qualité commune pour les écoles professionnelles du degré secondaire II et réaliser des projets dans ce sens.</li> <li>• Faire de l' IEDS (institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II) une institution de la CDIP (cf. partie A, axe de développement 3, point 3.1).</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p>
<p><b>5.4 Orientation professionnelle et de carrière</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser et étendre la coopération avec les organismes et partenaires nationaux et internationaux.</li> <li>• Prendre des mesures afin d'assurer et de promouvoir la relève dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.</li> <li>• Développer une plate-forme en ligne proposant des tests d'aptitude et étudier les possibilités d'une application à l'échelle suisse.</li> <li>• Réorganiser la statistique de l'orientation professionnelle et universitaire publique réalisée par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU).</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010–2012</p> <p>2010</p> <p>2010</p>
<b>6 Coordination des hautes écoles</b>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'établissement, par la Confédération et les cantons, du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) prévu à l'art. 63a Cst.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p><b>6.1 Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE)</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale; travailler avec la Confédération à la constitution des nouveaux organes de pilotage.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.; projet LAHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner activement les débats parlementaires concernant le projet de loi.</li> <li>• Participer à la constitution des nouveaux organes de pilotage, et en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles; impliquer dans cette démarche, de façon différenciée et appropriée, les cantons responsables d'une haute école et l'ensemble des cantons.</li> <li>• Suivre de près, dans le cadre du processus législatif (LAHE) et de la planification périodique FRI 2012 et 2013–2016, l'inscription du financement de base assuré par la Confédération aux hautes écoles cantonales.</li> <li>• Participer à la préparation par la Confédération des réglementations découlant de la LAHE.</li> </ul>	<p>jusqu'en 2013</p> <p>jusqu'en 2013</p> <p>2010–2011</p> <p>jusqu'en 2013</p>
<p><b>6.2 Elaboration du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantonal</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon des principes uniformes.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer une base légale intercantonale qui régleme la collaboration avec la Confédération afférente à la coordination du domaine des hautes écoles, la mettre en consultation et adopter le texte final.</li> <li>• Organiser la péréquation intercantonale selon les mêmes principes pour les hautes écoles spécialisées (aujourd'hui: AHES [accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées]) et pour les universités (aujourd'hui: AIU [accord intercantonal universitaire]) et l'intégrer dans le concordat sur le domaine des hautes écoles.</li> </ul>	<p>dès 2012</p> <p>dès 2012</p>

<p><b>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons en ce qui concerne la coordination du domaine des hautes écoles.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles et mettre cette convention en consultation (entrée en vigueur en même temps que la LAHE et le concordat).</li> </ul>	<p>dès 2012</p>
<p><b>7 Formation des enseignantes et enseignants</b></p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à adapter les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines aux nouvelles exigences du métier et aux nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de diplômes aux profils de compétence requis</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Favoriser la libre circulation dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes aux modifications survenant dans le système d'éducation (HarmoS, accord sur la pédagogie spécialisée).</p> <p>(Réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer la possibilité d'acquérir des qualifications permettant d'enseigner des disciplines ou dans des années scolaires supplémentaires, convenir d'une liste standard des disciplines pour la formation à l'enseignement préscolaire/primaire et réexaminer les profils de compétence des professions enseignantes à la lumière des défis actuels (notamment HarmoS, pédagogie spécialisée); si nécessaire, adapter les règlements de reconnaissance de diplômes.</li> <li>Créer les bases légales nécessaires à une formation pour le degré secondaire I faisant suite à un cursus de haute école pour l'enseignement dans le degré primaire.</li> <li>Diplômes habilitant à enseigner dans les écoles de maturité: élaborer pour certaines disciplines (notamment le sport, la musique, les arts visuels et les langues étrangères) des exigences minimales réglementant la partie scientifique et la partie pratique de la formation.</li> <li>Organiser une deuxième conférence-bilan sur la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants et exploiter ses résultats.</li> </ul>	<p>dès 2010</p> <p>2010</p> <p>2010</p> <p>2010</p>
<p><b>7.2 Formations complémentaires</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Faire des qualifications complémentaires un atout de la profession enseignante.</p> <p>(Réf. règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approuver le profil de formation complémentaire pour l'enseignement en immersion ou bilingue.</li> <li>Créer au besoin de nouveaux profils de formation complémentaire (par ex. fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants).</li> </ul>	<p>2010</p> <p>au cas par cas</p>
<p><b>7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique dans le domaine de la didactique des disciplines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir le développement de la formation des enseignantes et enseignants à travers la mise en place de centres de didactique des disciplines chargés d'assurer la qualification scientifique des professeurs et des chercheurs et promouvoir la recherche en didactique disciplinaire.</li> </ul>	<p>en continu</p>

8 Bourses d'études		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP vise à améliorer, à travers l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études, l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>8.1 Etablissement du concordat</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrer si nécessaire le processus de ratification dans les cantons.</li> </ul>	<p>2010–2011</p>
<p><b>8.2 Mise en place des instruments d'application</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Mettre en place les instruments d'application du concordat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les cantons membres de l'accord à élaborer des recommandations pour le calcul des allocations de formation.</li> <li>Alimenter et développer des plates-formes d'information.</li> </ul>	<p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p><b>8.3 Etude sur les taxes semestrielles</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Elaborer une étude portant sur les taxes semestrielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter dans une étude les différents scénarios possibles et leurs conséquences pour les cantons et les hautes écoles; indiquer le coût du traitement social d'une augmentation des taxes semestrielles.</li> </ul>	<p>2010</p>
9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)		
<p><b>FINALITÉ</b></p> <p>La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement, les domaines plus spécifiquement concernés étant l'éducation dans une perspective globale, l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé et l'éducation à la citoyenneté.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p><b>9.1 Mise en place des outils de coordination EDD</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Mettre en place les outils de coordination EDD.</p> <p>(Réf. statuts de la Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable [CC EDD] du 9 mai 2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre une décision, sur la base d'une analyse approfondie, quant à la création d'une agence spécialisée EDD.</li> </ul>	<p>2010</p>
<p><b>9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014</b></p> <p><b>FINALITÉ</b></p> <p>Mettre en œuvre le plan de mesures EDD.</p> <p>(Réf. Plan de mesures EDD 2007–2014 adopté en janvier 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir l'intégration de l'EDD <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans les plans d'études (PER, Lehrplan 21, éventuellement secondaire II),</li> <li>– dans la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants, par le suivi des travaux du consortium HEP,</li> <li>– dans le développement de la qualité des écoles, en se fondant sur les conclusions d'une étude de faisabilité.</li> </ul> </li> <li>Réaliser une évaluation intermédiaire du plan de mesures EDD 2007–2014.</li> </ul>	<p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p> <p>2010–2011</p> <p>2010</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le plan de mesures en fonction des résultats de l'évaluation intermédiaire.</li> </ul>	2010–2011
<p><b>9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Assurer le suivi de la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire paraître, dans la série des publications de la CDIP, un guide pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP.</li> <li>Apporter, pour l'enseignement de la natation, les précisions nécessaires concernant les objectifs d'apprentissage, les qualifications spécifiques des enseignantes et enseignants et les conditions générales.</li> </ul>	2010  2010
<b>10    Monitorage de l'éducation</b>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille, en application de l'art. 61a Cst. et en collaboration avec la Confédération, à améliorer les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p><b>10.1 Processus de monitorage et rapport périodique</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Pérenniser le processus de monitorage et la publication du rapport périodique et tirer des conclusions à partir des constats du rapport périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la publication tous les quatre ans du rapport sur l'éducation en Suisse.</li> <li>Donner mandat au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) d'établir le rapport 2014 sur l'éducation en Suisse.</li> <li>Tirer des conclusions à partir des constats établis dans le rapport 2010 et concevoir avec la Confédération une stratégie commune en matière d'éducation et de formation.</li> </ul>	2010, 2014  2011  2010
<p><b>10.2 Renouveau de la statistique de l'éducation</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Contribuer à améliorer la qualité de la statistique de l'éducation, à en accélérer le rythme et à l'organiser plus efficacement en prenant une part active dans le pilotage du projet de l'OFS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer au projet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), pour atteindre les objectifs suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser les relevés statistiques concernant les élèves, les apprentis, les étudiants et les diplômés sur la base de données individuelles.</li> <li>Introduire un matricule national pour chaque élève ou étudiant.</li> <li>Produire des statistiques pertinentes sur le corps enseignant.</li> <li>Etablir un registre national des établissements de formation.</li> <li>Améliorer la statistique relative aux dépenses d'éducation.</li> </ul> </li> </ul>	jusqu'en 2012
<p><b>10.3 Base de données relative aux systèmes scolaires cantonaux</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Recueillir des informations sur les systèmes scolaires cantonaux, les mettre en forme et les valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser, actualiser et optimiser l'enquête auprès des cantons; recueillir chaque année les données cantonales sur les structures et le développement.</li> <li>Analyser et mettre en forme les données; les rendre accessibles dans une base de données sur le Web.</li> </ul>	en continu  en continu

<p><b>10.4 Mesures de performance internationales</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performance internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publier les résultats de PISA 2009.</li> <li>Préparer la réalisation de PISA 2012 (accent sur les mathématiques).</li> <li>Examiner si une participation à d'autres évaluations internationales comme PIRLS (IGLU en Allemagne) peut s'avérer utile pour le pilotage du système éducatif et en vérifier la faisabilité financière.</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010</p> <p>en continu</p>
<p><b>10.5 Vérification des standards de base nationaux</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un programme de travail concernant l'utilisation des instruments HarMoS dans leurs différentes fonctions d'évaluation.</li> <li>Planifier en détail la procédure permettant de vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints dans les différentes disciplines et aux différents moments prévus de la scolarité, en tenant compte du monitoring de l'éducation, de PISA et d'autres projets.</li> <li>Lancer la procédure de vérification.</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010</p> <p>dès 2014</p>
<p><b>10.6 Evaluation des plans d'action de la CDIP</b></p> <p>FINALITÉ</p> <p>Evaluer le plan d'action Stratégie de recrutement et le plan d'action PISA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publier les résultats de l'évaluation de l'impact du plan d'action du 12 juin 2003 Mesures consécutives à PISA 2000 (série Etudes + rapports).</li> <li>Evaluer au niveau national de coordination l'impact de la stratégie et du plan d'action Recrutement des enseignants et enseignants.</li> </ul>	<p>2010</p> <p>2010</p>

## B Tâches permanentes

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (p.ex. projets législatifs fédéraux actuels).

### I Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.

#### Activités 2010/2011

##### a) Information et documentation (IDES)

- Contrat de collaboration concernant l'information et la documentation de la formation professionnelle et continue en Suisse: sur la base du contrat signé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et par la CDIP, développer et pérenniser un système d'information/documentation de la politique de la formation professionnelle intégré au Centre d'information et de documentation IDES; instaurer les collaborations nécessaires avec les autres institutions responsables de l'information et de la documentation en la matière afin de mettre à disposition des acteurs de la politique de la formation en Suisse les informations pertinentes pour l'exercice de leur mandat.
- Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch: approfondir et si possible étendre la collaboration avec les partenaires actuels (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie [OFFT], Centre suisse pour la recherche en éducation [CSRE], Centre suisse de pédagogie spécialisée [CSPS], Institut de recherche et de documentation pédagogique [IRDPP], Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CSFO]); clarifier le financement du serveur à moyen et à long terme.
- Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation: instaurer en collaboration avec l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg un monitoring de la législation et des initiatives parlementaires des cantons et de la Confédération; mettre ce service à la disposition des cantons courant 2010.

- Informations de base sur le système éducatif suisse: actualiser les données structurelles et de développement et les mettre en ligne, remanier le questionnaire, collecter les bases légales sur des sujets précis et réaliser des enquêtes ad hoc en fonction des besoins.
- Système suisse d'éducation et de formation: mettre à jour différentes présentations concernant ce système.

#### **b) Communication de la CDIP**

- Deux thèmes d'information et de communication majeurs à préparer et encadrer durant le 1<sup>er</sup> semestre: la procédure d'audition relative aux standards de formation et, avec le CSRE et les offices fédéraux partenaires, le rapport 2010 du Monitoring de l'éducation en Suisse.

## **II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)**

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, à travers les institutions qu'elle mandate (agences spécialisées) ou à travers sa participation aux conférences de coordination.

### **Activités 2010/2011**

#### **a) Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1<sup>er</sup> mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias.
- Poursuivre avec la Confédération l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation et réorganiser le controlling en 2010.
- Créer des conditions d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles.

## **III Assistance administrative**

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

### **Activités 2010/2011**

- Pédagogie spécialisée: publier un vade-mecum à l'usage des cantons (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.3).

## **IV Reconnaissance des diplômes**

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

### **Activités 2010/2011**

#### **a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord CH-CE sur la libre circulation des personnes**

- Approfondir les recherches concernant les formations des pays voisins (en particulier pour les professions de la pédagogie spécialisée).

#### **b) Intégration, en collaboration avec la Confédération, de la nouvelle directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'annexe III de l'accord CH-CE sur la libre circulation des personnes**

- Assurer dans l'appareil législatif fédéral la primauté du droit cantonal et intercantonal pour les professions réglementées par les cantons.

<b>V Accords de financement et de libre circulation</b>
La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.
<p><b>Activités 2010/2011</b></p> <p><b>a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. partie A, axe de développement 5, point 5.2</li> </ul>
<b>VI Interfaces avec d'autres domaines politiques</b>
La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance majeure pour le système éducatif suisse.
<p><b>Activités 2010/2011</b></p> <p><b>a) Politique migratoire et politique d'intégration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation et formation des parents issus de la migration: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Cf. partie A, axe de développement 4, point 4.1.</li> </ul> </li> <li>• Promotion de la langue première pour les enfants issus de la migration – cours de langue et de culture d'origine (LCO): <ul style="list-style-type: none"> <li>– Elaborer des recommandations d'après l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS et mettre au point une convention-type pour les conventions de coopération entre les cantons et les responsables des cours LCO.</li> <li>– Consacrer à ce thème le CONVEGNO 2010 prévu les 29/30 avril 2010 à Thoune.</li> <li>– Poursuivre la collaboration avec les responsables des cours LCO et les ambassades.</li> <li>– Actualiser la base de données relative aux langues de la migration (automne 2010).</li> </ul> </li> <li>• Elaborer un dossier thématique Ecole et religion sur educa.ch.</li> <li>• Prendre une part active dans l'élaboration d'une information centralisée sur les systèmes éducatifs cantonaux destinée aux parents issus de la migration (travaux consécutifs au CONVEGNO 2008).</li> <li>• Poursuivre la collaboration avec les organes de la Confédération (notamment Commission fédérale pour les questions de migration, Commission fédérale contre le racisme) et de la coordination intercantonale (notamment le groupe de travail Intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations).</li> </ul>
<b>VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse</b>
La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.
<p><b>Activités 2010/2011</b></p> <p><b>a) Loi sur les langues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4</li> </ul> <p><b>b) Culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'atteler à la mise en œuvre de la loi sur la promotion de la culture avec l'Office fédéral de la culture (OFC).</li> <li>• Préparer un rapport et une analyse sur le thème école et culture, ainsi qu'un mandat pour l'élaboration d'un projet de recommandations en la matière.</li> </ul> <p><b>c) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier avec l'OFC les conventions-programmes 2012–2015.</li> </ul> <p><b>d) Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1.</li> </ul>

**e) Loi sur l'encouragement du sport**

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés et au Parlement.

**f) Loi sur la promotion de la jeunesse**

- Suivre les travaux découlant de la procédure de consultation.

**g) Initiative populaire Jeunesse + Musique**

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés et au Parlement.

## **VIII Coopération internationale**

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

### **Activités 2010/2011**

**a) Conseil de l'Europe**

- Représenter la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation.
- S'engager pour assurer la poursuite et le développement du programme Langues vivantes.

**b) UNESCO/BIE**

- Veiller à la définition du BIE comme centre d'excellence international pour les curriculums.

**c) OCDE**

- Optimiser la coopération avec l'OCDE; définir les délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation [CORECHED]).
- Poursuivre la participation aux séminaires OCDE/CERI des pays germanophones.
  - Mettre à profit les résultats du séminaire 2009 qui s'est tenu à Graz et planifier le séminaire 2011 en Suisse.

**d) ONU**

- Participer à la décennie Education au développement durable 2005–2014: cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

**e) Union européenne**

- Veiller, lors de la mise en place de l'Agence nationale pour les programmes européens, à la bonne coordination avec les travaux et les projets déjà conduits par d'autres institutions du système éducatif suisse (notamment le CPS [Centre suisse de la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire], la CDOPU [Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière]).

**f) OMC**

- Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivre les travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles.

**g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)**

- Participer aux travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts, ou les suivre.
- Veiller au suivi du séminaire Yad Vashem (Jérusalem) au niveau des HEP.